

## ANNEXE AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT V.S.P. CAP 2000

Par dérogation aux conditions générales M.T.A. n° 101 du 16/03/2010 applicables au contrat « voitures sans permis – CAP 2000 »,

il est convenu que :

- **en l'Article n° 230 page 11 et n° 461 page 13 – livret A** : la perte totale du véhicule après sinistre entraîne la résiliation du contrat à la date de cession à notre profit ou à la date d'indemnisation du sinistre par différence des valeurs si l'assuré conserve le véhicule en l'état.  
La prime totale annuelle nous est acquise et ne fait donc pas l'objet d'un remboursement ; en cas de paiement par fractionnement, le solde de la prime devient exigible et sera déduit de l'indemnité sinistre due.  
La prime ainsi acquittée reste acquise à l'assuré s'il demande la garantie d'un nouveau véhicule en remplacement du précédent et ce pendant une durée de deux ans.
- **en l'Article n° 31 – livret B - page 23** : sont exclus les litiges nés d'un contentieux relatif à la responsabilité civile contractuelle d'un tiers
- **aux Articles n° 410.1 et 412.1 – livret B - pages 24 et 25** : sont exclus les accessoires et aménagements non prévus par le constructeur dont les auto radios
- **en l'Article n° 30 du lexique – livret C – page 34 Franchise** : nous ferons l'avance sur recours de la franchise dans le cadre d'un accident non responsable matérialisé par un constat amiable contradictoirement régularisé avec un tiers et un assureur ainsi dûment identifiés ; si par exception, le recours ne peut aboutir, l'assuré s'engage à nous rembourser la franchise non récupérée (il ne sera pas fait d'avance de franchise dans tous les cas dans le cadre d'un sinistre survenu avec un tiers étranger)
- **en l'Article n° 31 du lexique – livret C – page 35 Vol** : la garantie est étendue à la soustraction frauduleuse (utilisation fausses pièces d'identité et / ou de faux moyens de paiements) par extorsion, escroquerie ou abus de confiance, sous réserve qu'elle soit déclarée aux autorités de Police et attestée par le récépissé de plainte délivré par celles-ci.